

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

---

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020 A 20H00 AU SIEGE DE LA CCD A CHATILLON SUR CHALARONNE

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 56

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Sylvie	BIAJOUX	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Gilles	CELLIER	LE PLANTAY
Jean-Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Henri	CORMORECHE	MIONNAY
Philippe	PAILLASSON	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Eliane	ROGNARD	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON

Christophe	MONIER	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Martine	MOREL-PIRON	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Pascale	DEGLETAGNE	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Absents :

François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Gérard BRANCHY
Jean-Pierre	GRANGE	Pouvoir à Mme Isabelle DUBOIS
Ali	BENMEDJAHED	Excusé
Myriam	LOZANO	Excusée
Fabienne	BAS DESFARGES	Pouvoir à Mme Sylvie BIAJOUX
Guy	FORAY	Pouvoir à M. Daniel BOULON
Patrick	JOSSERAND	Excusé
Jean-Pierre	BARON	Pouvoir à Mme Monique LACROIX
Claude	LEFEVER	Pouvoir à M. Michel LIVENAIS
Sarah	GROSBUIS	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Carmen	MÉNA	Pouvoir à M. François MARECHAL
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET

Mme DUBOIS prononce un discours en l'honneur de M. GIRER :

« Ce conseil communautaire revêt un caractère tout particulier car notre Président, Michel Girer, nous a quitté le 2 février dernier.

Michel Girer était une personne de grande valeur, avec des convictions et des engagements, droit, intègre.

Pour ma part, notre collaboration a commencé en 2014 avec certains d'entre nous puis s'est élargie en 2017 avec la fusion des 3 communautés de communes qui composent aujourd'hui notre communauté de communes de la Dombes.

Nous avons appris à le connaître, avec cette complicité et son humour décalé lors de nos réunions de bureau, toujours à l'écoute et soucieux de l'avis de chacun d'entre nous.

Nous avons tous beaucoup appris en le côtoyant, son intelligence rare nous a tellement enrichi.

Amoureux de la Dombes, il l'a exprimé en écrivant le Projet de Territoire de la communauté de communes de la Dombes. Un projet qui lui tenait particulièrement à cœur et il n'a cessé de nous répéter qu'il devait vivre, évoluer.

Lors de son dernier message il me faisait part de toute la satisfaction qu'il a eu de travailler avec nous tous, qu'il remerciait toutes les personnes qui lui avaient envoyé un message de soutien.

Michel, tu laisses un grand vide mais tu resteras présent dans chacune de nos mémoires.

Je terminerai par une citation de Jean d'Ormesson : Il y a quelque chose de plus fort que la mort, c'est la présence des absents, dans la mémoire des vivants. »

Une minute de musique est faite en mémoire de M. GIRER.

**I- APPEL DES PRESENTS**

Madame DUBOIS ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

**II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Lucette LEVERT est élue secrétaire de séance par 54 voix pour.

MM. CELLIER et LANIER n'ont pas voté.

**III- CLIC**

Présentation de Mme Martine LUQUET, animatrice du CLIC.

Pour 2020, un projet est en cours avec Souti'Ain (plateforme d'appui pour soutenir les parcours de santé), sur la problématique des situations complexes et l'incurie dans le logement. Une réunion sera prévue au 2<sup>ème</sup> semestre.

**IV- BILAN 2019 DU PROGRAMME LEADER**

Présentation par M. BERNIGAUD et M. BRANCHY.

M. DUBOST demande si LEADER peut être complété par d'autres financements.

M. BERNIGAUD répond qu'il faut un autre financement français avec LEADER, comme la CCD, le Département, la Région. Les particuliers et les collectivités peuvent bénéficier de ces aides.

**V- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

Madame la Vice- Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 2 abstentions (MM. Jean-Pierre HUMBERT et MICHON) :

- **D'approuver** le compte rendu.

M. DUPRE n'a pas voté.

<b>MARCHES PUBLICS</b>
------------------------

**VI- APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR ASSURER LA GESTION DE LA MICRO-CRECHE ET DU RAM « ESPACE PETITE ENFANCE DE MARLIEUX »**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2019\_09\_07\_189 en date du 12 septembre 2019 du Conseil Communautaire approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'équipement « Espace petite enfance de Marlieux »,

Vu le procès-verbal de la Commission Concession en date du 31 octobre 2019 relatif à l'ouverture et enregistrement des candidatures,  
Vu le procès-verbal de la Commission Concession en date du 07 novembre 2019 relatif à l'examen des candidatures,  
Vu le procès-verbal de la Commission Concession en date du 14 novembre 2019 relatif à l'admission des candidatures,  
Vu le procès-verbal de la Commission Concession en date du 14 novembre 2019 relatif à l'ouverture et l'enregistrement des offres,  
Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut librement engager les négociations » de la Commission Concession en date du 05 décembre 2019,  
Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire,  
Vu le projet de contrat et ses annexes,  
Par délibération n° D2019\_09\_07\_189 en date du 12 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche et du relais d'assistantes maternelles, équipement dénommé « Espace petite enfance de Marlieux ».  
La Communauté de Communes de la Dombes a donc lancé une consultation (procédure ouverte), sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de service public et sur le fondement du Code de la commande publique, en vue de confier à un délégataire, *via* une convention de délégation de service public, la gestion de l'équipement dénommé « *Espace petite enfance de Marlieux* ».

### **1) Déroulement de la procédure :**

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- au BOAMP le 13/09/2019
- sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 13/09/2019

La date limite de réception des candidatures a été fixée au mardi 29 octobre 2019. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

La Commission Concession s'est réunie le 31/10/2019 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des plis. 2 ont été déposés dans les délais :

- People and Baby
- Centre Social Mosaïque

La Commission Concession s'est réunie le 07/11/2019 pour procéder à l'examen des candidatures. Tous les candidats n'ayant pas fourni la totalité des pièces demandées, la Commission a décidé de demander aux candidats de régulariser leur candidature en fournissant les éléments manquants.

La Commission Concession, réunie le 14/11/2019, a constaté que l'ensemble des candidats, à la suite de la demande de régularisation, avaient complété leur candidature.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission Concession a été faite sur la base de l'examen :

- des garanties professionnelles,
- des garanties financières,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de cet examen, les deux candidats ont été admis par la Commission Concession à présenter une offre.

Le 14/11/2019, la Commission Concession a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par les candidats.

Le 05/12/2019, la Commission Concession s'est réunie afin de donner un avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut librement engager les négociations.

Les offres des candidats ont été examinées par la Commission Concession au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

- Critère n° 1 « Qualité de l'offre » : 60 points

Le critère a été apprécié au regard de la qualité du service rendu aux usagers en fonction de la qualité du projet de service d'accueil du jeune enfant proposé, du niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels et de la cohérence du chiffre financier avec les engagements contractuels.

- Critère n° 2 « Valeur financière de l'offre » : 40 points

Le critère a été apprécié au regard du montant de la compensation demandée à la collectivité.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission Concession a proposé au Président d'engager les négociations avec le Centre Social Mosaïque.

Le Président a décidé d'engager une négociation avec le candidat proposé par la Commission Concession.

## **2) Choix du délégataire :**

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

### Bilan de l'analyse des offres :

Bilan de l'analyse des offres	PeopleBaby	CSMosaïque
Note technique sur 60	48	56
Note financière sur 40	27	40
<b>Note finale</b>	<b>75</b>	<b>96</b>

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre du candidat Centre Social Mosaïque comme délégataire pour la gestion relative à la gestion de la micro-crèche et du RAM « Espace petite enfance de Marlieux ».

La convention de délégation de service public sera conclue pour une durée de 45 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ; le contrat prendra donc fin au 31 décembre 2023.

## **3) Conditions financières d'exploitation :**

Le délégataire assurera la gestion du service délégué à ses frais et risques (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service), en se rémunérant principalement par la perception des redevances auprès des usagers auxquels il appliquera le barème déterminé par la caisse d'allocation familiale (CAF).

Il percevra directement auprès de la CAF le complément de la prestation de service unique (PSU). Sa rémunération sera ainsi substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et le délégataire se verra effectivement transférer un risque lié à l'exploitation du service.

En contrepartie de la contrainte de service public qui lui sera ainsi imposée, le délégataire percevra de la collectivité une compensation financière annuelle globale de 56 689 €/an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix de l'Association Centre Social Mosaïque pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de la micro-crèche et du RAM « Espace petite enfance de Marlieux »,
- D'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de la micro-crèche et du RAM « Espace petite enfance de Marlieux » pour une durée de 45 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,
- D'approuver les termes financiers de la convention selon lesquels la compensation annuelle globale versée au délégataire sera égale à 56 689 €/an,
- D'autoriser Madame la Première Vice-Présidente à signer la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de la micro-crèche et du RAM « Espace petite enfance de Marlieux » et toutes les pièces et actes y afférents.

M. MUNERET demande si une estimation a eu lieu.

Mme DUBOIS indique que l'offre correspond tout à fait.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 1 abstention (M. MICHON) :

- **D'approuver** le choix de l'Association Centre Social Mosaïque pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de la micro-crèche et du RAM « Espace petite enfance de Marlieux »,
- **D'approuver** la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de la micro-crèche et du RAM « Espace petite enfance de Marlieux » pour une durée de 45 mois à compter du 1er avril 2020,
- **D'approuver** les termes financiers de la convention selon lesquels la compensation annuelle globale versée au délégataire sera égale à 56 689 €/an,
- **D'autoriser** Madame la Première Vice-Présidente à signer la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de la micro-crèche et du RAM « Espace petite enfance de Marlieux » et toutes les pièces et actes y afférents.

## FINANCES

### **VII- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE LA DOMBES**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Le portage foncier et le projet de cession à un aménageur du Parc d'Activités Economique de la Dombes engendre le fait que ce budget annexe n'a plus de raison d'être.

Il est proposé au Conseil Communautaire de clore au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le budget annexe « Parc d'Activités Economique de la Dombes ».

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUBERT) et 4 abstentions (MM. JOLIVET, DUPRE, GAUTHIER et Gabriel HUBERT par procuration) :

- **D'approuver** la clôture au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du budget annexe « Parc d'Activités Economique de la Dombes »,
- **De demander** à Madame la Première Vice-Présidente de se rapprocher de Madame la Trésorière pour procéder au transfert des biens, et d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la clôture de ce budget annexe.

M. FLAMAND n'a pas voté.

## RESSOURCES HUMAINES

### **VIII- ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE SERVICE ENVIRONNEMENT**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Afin de ne pas interrompre le fonctionnement des déchèteries durant les congés des agents, il est proposé de procéder au recrutement de deux emplois saisonniers.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux postes d'agent des déchèteries à temps complet et de recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 2 abstentions (MM. Jean-Pierre HUBERT et MICHON) :

- **De créer** deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agent des déchèteries,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire par emploi sera de 35 heures,
- **De décider** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques, échelle C1,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Mme GUEYNARD n'a pas voté.

## **IX- MODIFICATION DES ACTIVITES LIEES AU TELETRAVAIL**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est mis en place au sein de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

A ce jour, il convient de modifier le tableau des activités éligibles au télétravail comme indiqué ci-dessous.

### **1 – La détermination des activités éligibles au télétravail**

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs : animation ; accueil ; secrétariat ...

En revanche, il est possible de partir sur la détermination suivante :

<b>FILIERES ET CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>FONCTIONS</b>
Filière administrative	
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Fonctions de DGS, DGA, responsable de la commande publique, Chargé du SCOT
Cadre d'emplois des rédacteurs	Chargé de la communication, chargé du développement économique, responsable de l'ADS, instructeur ADS, assistant administratif Leader,
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Responsable pôle ressources, responsable comptabilité, Chargés de la comptabilité, des instances, des ressources humaines, instructeur ADS,
Filière technique	
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	Chargés de missions Leader, Natura 2000
Cadre d'emplois des techniciens	Responsables environnement, assainissement, patrimoine
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>	<b>Agent de maintenance SPANC</b>
Filière sportive	
Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des APS	Responsable intervenants musique et sport et coordination.
Filière animation	
Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux	Référent petite enfance et tourisme

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des activités éligibles au télétravail au 13 février 2020.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 1 abstention (M. GRANDJEAN) :

- **De modifier** le tableau des activités éligibles au télétravail au 13 février 2020, comme énoncé ci-dessus,
- **De dire que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**X- MODIFICATION ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - AGENT TECHNIQUE DE LUTTE CONTRE LE RAGONDIN**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

La mission relative à l'action de piégeage sur le territoire en identifiant les zones non pigées, en développant les tests de nouvelles techniques et en développant la formation de nouveaux piègeurs ayant pris du retard dans le recrutement de l'agent, il convient de modifier les dates de cette dernière.

Le recrutement initialement prévu au 04 novembre 2019 pour une durée d'un an, a finalement eu lieu le 06 janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la création de l'emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique de lutte contre le ragondin au 06 janvier 2020 pour une durée d'un an.

M. CORMORECHE demande les missions de cet agent.

M. CHENOT répond que sa mission est d'animer la lutte contre les ragondins. Il repère les sanctuaires et rencontre les propriétaires pour les inciter à piéger. Il travaille avec les piègeurs de l'Ain.

M. GAUTHIER indique qu'il est intervenu à Romans. Il recense les piègeurs pour travailler en adéquation.

Le budget est financé à 70% par le FEADER + 30 % par la CCD. C'est un CDD sur un an.

M. MUNERET demande le coût du poste pour la communauté de communes. Aucun chiffre n'est donné.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour, 3 voix contre (M. Gabriel HUMBERT par procuration, DUPRE et Jean-Pierre HUMBERT) et 2 abstentions (MM. MUNERET et JOLIVET) :

- **De modifier** la création de l'emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique de lutte contre le ragondin au 06 janvier 2020 pour une durée d'un an.

**XI- MODIFICATION DES TAUX DES FRAIS DE REPAS**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Pour la fonction publique d'Etat un nouvel arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit un nouveau taux en vigueur au 1er janvier 2020 pour une indemnité de repas plafonnée à 17.50 € par repas.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, frais plafonnés à 17.50 € par repas et de ne pas verser d'indemnité de repas lorsque l'agent est nourri gratuitement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour :

- **D'adopter** les modalités de remboursement des frais de repas proposées ci-dessus,
- **De préciser** que ces dispositions prendront effet à compter du 1er janvier 2020,
- **De préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

M. BOULON n'a pas voté.

**XII- CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN POUR L'ACQUISITION D'UN TENEMENT IMMOBILIER, A MARLIEUX, EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES**

*Rapporteur : Dominique PETRONE*

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi la création de nouvelles zones et la réalisation d'extensions de zones existantes relèvent de cette compétence obligatoire, qui figure dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes.

A ce titre, une extension de la Zone d'Activités Les Charpenes, à Marlieux, est envisagée.

Par courrier du 17 juin 2019, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été sollicité pour l'acquisition et le portage foncier d'une parcelle de terrain nu, cadastrée A 359, au lieu-dit Les Charpenes, d'une superficie de 27 775 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Francisco VALLEJO.

Lors de sa séance du 15 octobre 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ce tènement. Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par le service de France Domaine, soit la somme de 98 637 € H.T., frais de notaire et autres en sus.

Pour permettre cette intervention, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition doivent être signées entre l'EPF de l'Ain et la Communauté de Communes de la Dombes qui s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins ce tènement immobilier, à l'EPF de l'Ain, au terme d'un portage de 12 années.

La **convention de portage foncier** définit les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, le mode de portage de l'opération et, notamment, les conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain, sur lesquelles la Communauté de Communes de la Dombes ou ses ayants-droit, s'engagent :

- Remboursement à l'EPF de l'Ain, par anticipation, de la valeur du stock par annuités constantes sur 12 ans. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien.

La valeur sur stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la TVA non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien ainsi que tous les frais avancés par l'EPF bonifiant le stock.

- Paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % H.T. l'an, du capital restant dû.
- Remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que les charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats, ...

La revente du bien, au profit de la Communauté de Communes ou de tout organisme désigné par ses soins, interviendra avant affectation définitive au projet d'extension de la ZA Les Charpenes, à Marlieux.

La convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

Elle prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique d'acquisition.

Par la **convention de mise à disposition**, l'EPF de l'Ain met à disposition de la Communauté de Communes de la Dombes, à titre gratuit, le bien faisant l'objet de la convention de portage foncier, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement, et à en assurer toutes les charges induites.

La Communauté de Communes assure, le cas échéant, la gestion locative du bien mis à disposition.  
Elle s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf accord express et préalable de l'EPF de l'Ain.  
La durée comme la date d'entrée en vigueur sont identiques à celles de la convention de portage foncier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné dans les conventions de portage et de mise à disposition,
- Accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- Approuver les conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain, selon les modalités présentées ci-dessus,
- Autoriser M. le Président à les signer ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à ce dossier.

M. GRANDJEAN explique que l'extension était prévue sur les 11 000 m<sup>2</sup> avec le projet de déplacer la Cuma. Suite à une vente compliquée, le propriétaire a voulu tout vendre. 16 000 m<sup>2</sup> de terrains agricoles ont dû être ajoutés. Par la suite, la commune de Marlieux souhaiterait une rétrocession de la communauté de communes pour la partie agricole non concernée par la zone.  
Après un retour de l'EPF, M. PETRONE confirme qu'il est possible que la commune conserve la partie agricole.

M. DUPRE questionne sur les surfaces des petites zones par rapport au SCOT.

M. MARECHAL atteste qu'on est dans le cadre des 10 hectares.

M. LANIER interroge sur le devenir de la zone St Trivier.

M. PETRONE indique qu'une commission développement économique aura lieu le 27 février avec comme sujet les perspectives des zones. Il évoque la problématique du raccordement au giratoire (coût de 100 000 €) et de l'emplacement de la zone. Des propriétaires ne sont pas vendeurs, il faudra passer par une expropriation.

M. LANIER confirme que pour l'intérêt général, une procédure d'expropriation sera nécessaire. Il regrette que le dossier n'avance pas. Il est favorable au développement économique des grandes zones mais sans oublier les autres.

Mme BERNILLON souligne que la commune est intéressée pour avoir une petite zone. Elle souhaiterait que les critères soient objectifs et explicites.

M. MARECHAL confirme que ces critères seront objectifs.

M. JOLIVET estime qu'il est possible de déplacer une Cuma en zone agricole. Il demande pour les zones de Chalamont.

M. PETRONE atteste qu'une Cuma ne peut être installée en zone agricole. Pour la zone du Creusat, l'étude n'a pas été lancée car une modification du PLU est à prévoir avant. Des crédits d'acquisitions foncières et d'étude sont bien inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour, 2 voix contre (MM. DUPRE et Jean-Pierre HUMBERT) et 1 abstention (M. MICHON) :

- **D'approuver** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné dans les conventions de portage et de mise à disposition,
- **D'accepter** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **D'approuver** les conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Première Vice-Présidente à les signer ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à ce dossier.

Mme MOREL PIRON n'a pas voté.

**XIII- CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION AVEC L'EPF DE L'AIN POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS (DELAISSES AUTOROUTIERS) COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA DOMBES, AUPRES DE LA SOCIETE APRR**

*Rapporteur : Dominique PETRONE*

Par courrier du 27 septembre 2019, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain a été sollicité pour l'acquisition et le portage foncier de divers délaissés autoroutiers compris dans le périmètre de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » à Mionnay, auprès de la Société APRR, pour une contenance totale de 8 766 m<sup>2</sup>, au prix de 6 € H.T./m<sup>2</sup>.

Lors de sa séance du 15 octobre 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF de l'Ain a donné son accord pour procéder à l'acquisition de ce tènement.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par le service de France Domaine, pour la somme de 52 596 € H.T. arrondie à 52 600 € H.T., frais de notaire et autres en sus.

Pour permettre cette intervention, une convention de portage foncier et une convention de mise à disposition doivent être signées entre l'EPF de l'Ain et la Communauté de Communes de la Dombes qui s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain à la fin de la période de portage.

La **convention de portage foncier** définit les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, le mode de portage de l'opération et, notamment, les conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain, sur lesquelles la Communauté de Communes de la Dombes ou ses ayants-droit, s'engagent :

- Remboursement à l'EPF de l'Ain de la valeur du stock au terme de 4 années de portage, avec possibilité de prolongation de la durée de portage par avenant.

La valeur sur stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaire, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la TVA non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien ainsi que tous les frais avancés par l'EPF bonifiant le stock.

- Paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % H.T. l'an, du capital restant dû.
- Remboursement immédiat de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés tels que les charges de propriété, menus travaux, frais d'avocats, ...
- Revente du bien, au profit de la Communauté de Communes ou de tout organisme désigné par ses soins, avant l'affectation définitive au projet de réalisation du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay.

La convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

Elle prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPF de l'Ain, de l'acte authentique d'acquisition.

Par la **convention de mise à disposition**, l'EPF de l'Ain met à disposition de la Communauté de Communes de la Dombes, à titre gratuit, le bien faisant l'objet de la convention de portage foncier, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien de ce tènement, et à en assurer toutes les charges induites.

La Communauté de Communes assure, le cas échéant, la gestion locative du bien mis à disposition.

Elle s'engage à n'entreprendre aucuns travaux autres que ceux nécessaires à la préservation des biens mis à disposition, sauf accord express et préalable de l'EPF de l'Ain.

La durée comme la date d'entrée en vigueur sont identiques à celles de la convention de portage foncier.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné dans les conventions de portage et de mise à disposition,
- Accepter les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- Approuver les conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain, selon les modalités présentées ci-dessus,
- Autoriser M. le Président à les signer ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à ce dossier.

M. DUPRE demande si cette surface était prévue dans le plan général de la zone.

M. PETRONE confirme que ces parcelles étaient comprises dans le périmètre de la ZAC, sans en connaître la surface exacte.

M. CORMORECHE précise que des parcelles des délaissés autoroutiers, hors périmètre de la ZAC, seront également rendues à la commune.

M. MUNERET demande si on est propriétaire de toute la ZAC et où en est-on avec l'aménageur.

M. PETRONE indique que tous les terrains ont été achetés à l'amiable. L'aménageur est GLB Aménagement. On en est au dossier de réalisation, présentée à la communauté et à la mairie de Mionnay.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 52 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Pierre HUMBERT) et 2 abstentions (MM. MICHON et DUPRE) :

- **D'approuver** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien mentionné dans les conventions de portage et de mise à disposition,
- **D'accepter** les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **D'approuver** les conventions de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain, selon les modalités présentées ci-dessus,
- **D'autoriser** Madame la Première Vice-Présidente à les signer ainsi que tous les actes et conventions nécessaires à ce dossier.

Mme MOREL PIRON n'a pas voté.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR  
DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération du bureau du 19 décembre 2019 :

- ✓ Admission en non-valeur des titres de recette des années 2013 à 2019 - Budget déchets ménagers (3 188,27 €).

Délibération du bureau du 30 janvier 2020 :

- ✓ Attribution de subventions

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION ACCORDEE
CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	Subvention de fonctionnement	100 314,00 €
TOM POUCE	Subvention de fonctionnement	351 254,00 €
ARCHE DES BAMBINS	Subvention de fonctionnement	103 545,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>555 113,00 €</b>

Décisions du Président :

- ✓ Attribution du marché "Fourniture et pose de clôtures en bordures d'étangs " à la société Ainter'Services Calidrys pour un montant total de 49 000 € HT,

- ✓ Attribution du marché "Maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la déchetterie de Chalamont" au groupement conjoint avec mandataire solidaire NALDEO / Cabinet d'Architecture Pascal CARRILLO pour un montant total de 44 930 € HT,
- ✓ Attribution du marché "Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique (programmation) pour la construction d'une nouvelle déchetterie à Châtillon-sur-Chalaronne" à la société Naldéo Stratégies Publiques pour un montant total de 42 425 € HT,
- ✓ Signature d'un bail non soumis au statut en raison de sa courte durée de deux ans avec la Société ANAQUA à compter du 1er février 2020 jusqu'au 31 janvier 2022, pour des locaux dans le bâtiment de l'Hôtel d'entreprises à Châtillon-sur-Chalaronne.

### INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 05 mars 2020 à 19h00 à Baneins  
Jeudi 09 avril à Marlieux

Fin de la séance : 21h20

La secrétaire de séance,

Mme LEVERT



La Première Vice-Présidente de la  
Communauté de Communes de la Dombes  
dans le cadre de la suppléance,  
Mme DUBOIS

